

Dettes eners une personne physique et surendettement

Par misterine, le 22/06/2016 à 08:27

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Je reviens vers vous suite à une personne qui me doit 12000 € car j ai payé en tant que caution pour elle pour des loyers impayés , une fois payé ont m avait dis que j avais les même droit que la locataire qui avait réclamé son dut...malheureusement la personne à demandé un dossier de surendettement qui ai recevable car je viens de recevoir la lettre de la banque de France , dans cette lettre est dit que je peux contester le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de cette personne (mais contester en disant quoi ????) , est noté aussi plus loin que cette dame à une dette de caution pour des loyers envers une personne physique NON effaçable ...art L331-7-1 , L332-5 et L332-9, je ne comprends rien , dans ce cas si sa dette envers moi est non effaçable pourquoi me demande t'on de contester ??? J 'en appel à vous tous car je suis surement bête mais je ne comprends pas ce que je dois faire ..merci à tous par avance Magali

Par Visiteur, le 23/06/2016 à 22:59

Bonjour Magali,

Cette affairecest-elle récente? La situation de surendettement est elle postérieure à votre paiement des loyers ?

Par misterine, le 28/06/2016 à 08:39

Bonjour, j ai payé la dette avant sa demande de surendettement oui ...

Par Visiteur, le 28/06/2016 à 13:02

Je pense qu'il faut vous faire inscrire en temps que créancière auprès de la commission...

Par Visiteur, le 28/06/2016 à 13:03

Je pense qu'il faut vous faire inscrire en temps que créancière auprès de la commission...

Par misterine, le 28/06/2016 à 13:09

C est fait je suis bien inscrite j ai reçu un papier de la banque de France le notifiant